

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015

2015 DFPE 433 Mise à disposition de places d'accueil de petite enfance pour les Parisiens au sein de la Crèche Hospitalière du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie (CHNO) des Quinze-Vingts, situé au 28 rue de Charenton 75012 Paris – Marchés de service (article 30) - Modalités de lancement, d'attribution et de signature.

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 28 et 30,

Vu la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres du 24 novembre 2015 d'attribuer au CHNO des Quinze-Vingts à Paris, le marché de prestations de services ayant pour objet la mise à disposition de places d'accueil de petite enfance pour les Parisiens au sein de la crèche hospitalière du CHNO des Quinze-Vingts, située au 28 rue de Charenton à Paris 12^{ème},

Vu l'avis émis par le Conseil du 12^{ème} arrondissement le 30 novembre 2015,

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2015, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de lancer, attribuer et signer le marché de prestations de service ayant pour objet la mise à disposition de places d'accueil de petite enfance pour les Parisiens au sein de la crèche hospitalière du CHNO des Quinze Vingts,

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le marché de prestations de service ayant pour objet la mise à disposition d'un total de 8 places d'accueil de petite enfance pour les Parisiens au sein de la crèche hospitalière du CHNO des Quinze-vingts, pour une durée de douze mois reconductible au maximum 3 fois dans les mêmes termes, soit un montant total estimé à 182 758.40 € net de TVA (hors révision du prix).

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur les crédits du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au chapitre 011, article 611, rubrique 64, au titre des exercices 2015 à 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO